

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 OCTOBRE 2023

SEANCE ORDINAIRE

SOUZ LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	9
Absent(s) :	3
Excusé(s) :	0
Représenté(s) :	3

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Arrivée à 19h25 Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Représenté
Jean-Claude BURGHART	Absent
Éric DUBERTRAND	Représenté
Fanny ECKERT	Présente
Andrée GOCKER	Présente
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Représentée
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Absent
Benjamin ZIRGEL	Absent

PROCURATION(S)

Éric DUBERTRAND à Jean-Michel HERRSCHER

Aurélie MAULER à Fanny OSTER

Philippe BLANCK à Noëlle ABEGA

SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle ABEGA

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

03 Octobre 2023

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme
- 4 – Territoire d'Énergie Alsace – Modification du périmètre
- 5 – Renouvellement des baux de chasse – Lot de chasse intercommunal
- 6 – Renouvellement des baux de chasse – Lot de chasse communal
- 7 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
- 8 – Informations et divers

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 09 OCTOBRE 2023

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Noëlle ABEGA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celle-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la Secrétaire de Mairie.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 13 Septembre 2023.

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le procès-verbal du 13 Septembre 2023.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

3 - Urbanisme

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
Cu a	068 209 23 C0014	Maître HEITZ Claude	1 Rue du Vignoble		21/09/2023
DP	068 209 23 C0025	EARL SCHEIDECKER ET FILS	13 A Rue des Merles	Pose de panneaux photovoltaïques	12/09/2023
DP	068 209 23 C0026	BALTZINGER Quentin	20 Route du Vin	Installation d'une climatisation	13/09/2023
DP	068 209 23 C0027	MAULER Julien	3 Place des Cigognes	Démolition d'un escalier 17 Route du Vin	20/09/2023

4 - Territoire d'Énergie Alsace – Modification du périmètre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

VU les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

VU la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

5 - **Renouvellement des baux de chasse – Lot de chasse intercommunal**

5.1 - **Définition de la consistance du lot de chasse n°2**

Monsieur Philippe SCHEIDECKER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal l'existence du lot de chasse n°2 compris au sein du lot de chasse intercommunal n°27701 de Riquewihr – Beblenheim – Bennwihr – Hunawihr – Mittelwihr - Zellenberg. Il s'agit de parcelles forestières situées sur le ban communal de la Commune de Riquewihr dont la Commune de Mittelwihr est propriétaire.

VU la délibération du 27 juin 2023 du Conseil municipal de Riquewihr relative à la consultation des propriétaires fonciers par écrit portant sur l'affectation du produit de la chasse intercommunale pour la période 2024-2033 ;

VU le procès-verbal du 12 septembre 2023 portant sur le résultat de la consultation susvisée ;

Monsieur Philippe SCHEIDECKER précise au Conseil municipal que plus des deux tiers des propriétaires représentant plus des deux tiers de la surface de la chasse intercommunale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse intercommunale pour la période 2024-2033.

Les réservataires ont dix jours à compter de la publication de la décision pour faire connaître leur décision de se réserver la chasse ou non. Les résultats du lot intercommunal sont les suivants :

- Réserve sur une partie forêt par la Commune de Zellenberg pour 25 hectares par courrier du 20 septembre 2023 ;
- Réserve de terrain enclavé par l'ONF pour 86.3355 hectares par courrier du 5 juillet 2023 ;
- L'ONF signale le non abandon du loyer pour la forêt communale située sur le banc de Riquewihr.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 26 Septembre 2023 sur la délimitation du lot de chasse intercommunal n°27701 de Riquewihr – Beblenheim – Bennwihr – Hunawihr – Mittelwihr - Zellenberg ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer à 41.972 ha boisés la contenance du lot de chasse n°2 situé sur le ban de la Commune de Riquewihr selon le plan en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

5.2 - Fixation de la mise à prix du lot de chasse n°2

L'ancien tarif du lot de chasse intercommunal était basé sur 37.00€ par hectare soit un montant de 1518.00€ pour 41 hectares.

Mr Delachaux, ancien président de la Société de chasse, a présenté durant la 4C intercommunale du 26 Septembre 2023, les différents arguments (relations avec les viticulteurs, espèces animales, partage de la forêt, journée non chassée, incivilités) qui conduisent la Société de Chasse à formuler une demande de rabais de 20% du prix actuel. Il signale que la valeur marchande du bien est en baisse à la suite de ces contraintes toujours plus nombreuses.

Les Maires ont rappelé qu'ils n'ont pas à subir les différents aléas qui ne sont pas de leur fait.

Après discussion et échanges, il est proposé de fixer le prix de chasse du lot n°2 à 1 175.216€ pour les 41.972 hectares le composant soit 28.00€ l'hectare.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer le loyer annuel à 1 175.216€ pour le lot n°2 selon le plan en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

5.3 - Fixation du mode de mise en location du lot de chasse n°2

Le locataire en place depuis au moins 3 ans bénéficie d'un droit de priorité. Les Communes peuvent décider de louer par adjudication ou de conclure une convention de gré à gré. Celle-ci doit impérativement être signée avant le 1^{er} novembre 2023.

La Société de Chasse de Riquewihr et environs domiciliée chez Madame Andrée TRAPPET, 14, rue des Prés à Riquewihr, par courrier du 21 août 2023 a revendiqué le droit de priorité pour la relocation du lot de chasse intercommunal du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le cahier des charges type CCT des chasses communales pour la période 2024-2033 est proposé assorti des clauses particulières suivantes :

- L'ensemble des communes souhaite que le chasseur participe aux relevés des indicateurs et mette en œuvre une gestion permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire (le poids des faons, les indices phares et le taux de dégâts) ;
- L'ensemble des communes demande le plan de chasse pour le compte du locataire ;
- L'objectif sylvicole est la régénération des essences, objectif sans protection. Actuellement la situation est globalement insatisfaisante, l'objectif en termes d'évolution de la population gibier est à la baisse. Les plans de chasse réalisés devront contribuer à l'atteinte de l'objectif intermédiaire suivant l'échelle du GIC 1.
- Les travaux de protection des peuplements pourront être mis à la charge du locataire. Le montant maximal de remboursement est de 5 000 € par an sur l'ensemble de la période de bail. Le remboursement sera demandé par la commune concernée par les travaux sur la base de factures détaillées ou de justificatifs de dépenses de main d'œuvre communale. Celui-ci pourra s'étaler de la production des factures jusqu'à la fin du bail. Le locataire sera prévenu par courrier recommandé avant le 31 décembre de l'année précédent la réalisation des travaux concernés ;
- L'ensemble des communes se réserve la possibilité de demander à l'administration, en cas de dégâts d'abrutissement insupportables, imputable au chevreuil, le contrôle par tête des chevrettes et chevilliards ;
- Le calendrier des battus est à communiquer pour le 1^{er} octobre à l'ensemble des communes, à l'ONF et à l'ONCFS, ne sont pas concernées les battues inopinées ;
- L'entretien annuel de la prairie à gibier de la parcelle 10 de la forêt communale de Riquewihr devra être réalisé par le locataire. Elle sera rendue en bon état à la fin du bail. Aucun agrainage ne sera autorisé sur cette prairie ;
- En cas de présence de gibier à l'intérieur des clôtures, le locataire est tenu de les prélever ou de faciliter son évacuation ;
- La Commune peut autoriser sur l'ensemble de son territoire, la tenue de camps de plein-air (camps de scouts par exemple) durant toute l'année (propriétés privées communales) ou sur les autres terrains (propriétés privées de particuliers) Une information sera transmise au locataire de la chasse avant tout évènement ;
- La Commune peut autoriser sur l'ensemble de son territoire, la tenue de marches gourmandes où tout autre évènement sportif de type marche populaire ou courses pédestres ou cyclables durant toute l'année (propriétés privées communales) ou sur les autres terrains (propriétés privées de particuliers) Une information sera transmise au locataire de la chasse avant tout évènement ;
- La Commune autorise sur l'ensemble de son territoire, les promenades accompagnées de chiens tenus en laisse durant la période de chasse. Dans le cas de contrevenant, le locataire de la chasse pourra émettre un avertissement « courtois » aux promeneurs accompagnés de chiens non tenus en laisse ;
- En l'absence de signalétique notamment en amont de la chasse ou à l'entrée de la forêt des pénalités pourront être appliquées conformément aux clauses générales du bail ;

- Si un plan Vigipirate renforcé est instauré notamment lors de la tenue du Marché de Noël, le droit de chasse sera laissé à l'appréciation de Monsieur le Président de la Commission Consultative de la Chasse.

La Commission 4C intercommunale a émis un avis favorable ce même jour.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer le mode de mise en location du lot de chasse n°2 sous la forme du gré à gré ;

DÉCIDE d'approuver le cahier des charges des chasses communales assortis des clauses particulières ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

5.4 - Convention de gré à gré intercommunale

Le Conseil municipal prend connaissance de la proposition de convention de gré à gré intercommunale à mettre en œuvre pour la nouvelle durée de location de la chasse et qui précise les éléments suivants :

- La désignation du locataire ;
- La durée de la convention ;
- Les caractéristiques du lot ;
- Le loyer, les révisions et les éventuelles majorations de loyer et son cautionnement ;
- Les garanties de paiement ;
- Les charges ;
- L'engrillagement ;
- Les référents ;
- La résiliation ;
- L'élection de domicile.

La convention de gré à gré regroupe les lots de chasses des communes de Riquewihr, Beblenheim, Bennwihr, Hunawihr, Mittelwihr et Zellenberg et sera adoptée de façon similaire par les Conseils municipaux des 6 communes.

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 09 OCTOBRE 2023

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver la convention intercommunale de gré à gré proposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

5.5 - Constitution de la Commission de dévolution et mandat

Annule et remplace la délibération en date du 29 Juin 2020 (point 3.1.5)

Est instituée en application du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, la Commission Communale de Dévolution. Cette dernière intervient en cas d'échec de la mise en place d'une convention de gré à gré. Elle est composée du Maire et d'au moins deux élus désignés par le Conseil municipal.

La Commission de Dévolution de la chasse est présidée par le Maire de la Commune, ou son représentant. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Elle se réunit sur convocation écrite ou par voie électronique du président. Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Commune peuvent être invités à titre consultatif.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

PROCÈDE à la désignation des Conseillers municipaux suivants :

KLEINDIENST Alain, Maire de la Commune (ou son représentant)	
Membres titulaires	Membre suppléants
Philippe SCHEIDECKER	Fanny OSTER
Jean-Michel HERRSCHER	Jean-Claude BURGHART

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

Arrivée de Monsieur Jean-Michel HERRSCHER à 19h25.

6 - Renouvellement des baux de chasse – Lot de chasse communal**6.1 - Définition de la consistance du lot de chasse n°1**

Monsieur Philippe SCHEIDECKER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la campagne d'information écrite réalisée auprès des propriétaires du ban communal et du décompte qui a été clôturé le 20 Août 2023.

VU la délibération n°2023-06-06-01 du 06 Juin 2023 relative à la consultation des propriétaires fonciers par écrit portant et à l'affectation du produit de la chasse communale pour la période 2024-2033 ;

VU la délibération n°2023-06-06-02 du 06 Juin 2023 relative à l'abandon du produit de la chasse ;

VU le procès-verbal du 05 Septembre 2023 portant sur le résultat de la consultation susvisée qui s'établit comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| • Nombre de propriétaires concernés : | 336 |
| • Surface totale des terrains concernés : | 190 ha 45 a 53 ca |
| • Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : | 234 |
| • Surface globale appartenant à ces propriétaires : | 160 ha 71 a 02 ca |

Le Conseil municipal prend acte que 234 propriétaires possédant 160 ha 71 a 02 ca soit plus de deux tiers des propriétaires et plus de deux tiers de la surface de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune pour la période 2024-2033.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 09 Octobre 2023 sur la délimitation du lot de chasse communal n°1 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer à 201 ha 311 a non boisés la contenance des terrains situés sur le ban de la Commune de Mittelwihr à soumettre à la location selon le plan en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6.2 - Fixation de la mise à prix du lot de chasse n°1

Monsieur Philippe SCHEIDECKER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le prix du lot de chasse était de 1 500.00€ pour la période du 2 Février 2015 au 1^{er} Février 2024.

Monsieur Philippe LOUX, représentant la Société de chasse « La Diane du Wihr », a émis le souhait d'abaisser le prix à 1300.00€ pour la période du 2 Février 2024 au 1^{er} Février 2033.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer le loyer annuel du lot de chasse n°1 à 1 300.00€ pour 201 ha 311 a à soumettre à la location selon le plan en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6.3 - Fixation du mode de mise en location du lot de chasse n°1

Le locataire en place depuis au moins 3 ans bénéficie d'un droit de priorité. La Commune peut décider de louer par adjudication ou de conclure une convention de gré à gré. Celle-ci doit impérativement être signée avant le 1^{er} novembre 2023.

La Société de chasse « La Diane du Wihr », domiciliée 14 Rue des Aulnes à KAYSERSBERG 68240, et représentée par Monsieur Philippe LOUX, dûment habilité par le Président de la Société de chasse, par courrier reçu le 25 Septembre 2023 a revendiqué le droit de priorité pour la relocation du lot de chasse n°1 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le cahier des charges type CCT des chasses communales pour la période 2024-2033 est proposé assorti des clauses particulières suivantes :

- La Commune demande le plan de chasse pour le compte du locataire ;
- Le calendrier des battues est à communiquer à la Commune avant le 1er Octobre de chaque année ;
- La Commune se réserve la possibilité de demander à l'administration, en cas de dégâts d'aboutissement insupportables, imputable au chevreuil, le contrôle par tête des chevrettes et chevrillards ;
- La Commune demande la mise en place de panneaux signalant une chasse en cours y compris pour les chasses au mirador.

La Commission 4C a émis un favorable ce jour.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver le cahier des charges des chasses communales assorti des clauses particulières ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6.4 - Convention de gré à gré communale

Le Conseil municipal prend connaissance de la proposition de convention de gré à gré à mettre en œuvre pour la période du 2 Février 2024 au 1^{er} Février 2033 pour le lot de chasse n°1et qui précise les éléments suivants :

- La désignation du locataire ;
- La durée de la convention ;
- Les caractéristiques du lot ;
- Le loyer, les révisions et les éventuelles majorations de loyer et son cautionnement ;
- Les garanties de paiement ;
- Les charges ;
- L'engrillagement ;
- Les référents ;
- La résiliation ;
- L'élection de domicile.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver la convention communale de gré à gré proposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

7 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire telles qu'établies ci-après et n'émet aucune observation particulière :

- 29/08/2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Madame GOCKER Marie, section 02 n°10 et 58/10 – 24 Rue de Riquewihr au profit de Monsieur PLANTE Arnaud et Madame KERN Irène.
- 18/09/2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur DIRAND Nicolas, section 02 n°113, 114 et 115 – 1 Rue du Vignoble au profit de la SCI Domaine GREINER.

8 - Informations et divers

- Une fuite d'eau a été localisée au sein de l'Impasse du Schlossrain à nouveau. Les travaux de renouvellement de branchement AEP initialement prévus à cet endroit vont être réalisés rapidement afin d'éviter de nouvelles fuites à l'avenir.
- Dossier Monsieur STEINLE – Monsieur le Maire fait état de l'avancement du dossier et Madame Noëlle ABEGA explique à l'assemblée que les négociations relatives à la cession des terrains situés sur le domaine public et occupés illégalement sont en cours.
- Commission éclairage public – Monsieur Jean-Michel HERRSCHER fait état des échanges avec Madame Sonia ARBOGAST lors de la réunion de la Commission le Mercredi 27 Septembre 2023 à 18H30. Il expose également la proposition de l'entreprise LEBLANC relative aux illuminations de Noël.
- Urbanisme – Monsieur Jean-Michel HERRSCHER expose à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du Vendredi 29 Septembre 2023 relative aux abords du Sembach.
- Appel à projets – Monsieur le Maire fait état de l'avancée du projet.
- Madame Noëlle ABEGA interroge Monsieur Jean-Michel HERRSCHER sur la réunion de la Commission Patrimoine de la CCPR relative aux travaux de la piscine et au projet de construction du siège de la CCPR.
- Madame Fanny ECKERT signale la présence d'un feu aux abords du ruisseau Place Rolle la veille.
- Madame Noëlle ABEGA interroge l'assemblée sur la possibilité de porter une réflexion sur la réparation des fissures du Temple.
- Madame Noëlle ABEGA demande des précisions quant à l'état d'avancement de l'achat du Kanzelweg.
- Madame Noëlle ABEGA demande des précisions sur l'avancement du projet de réhabilitation de l'école. Monsieur le Maire précise qu'un échange doit tout abord se faire avec l'ADAUHR à ce sujet afin de solliciter leur accompagnement sur le projet.
- Monsieur Philippe SCHEIDECKER indique à l'assemblée que des grilles ont été endommagées sur le Mandelbergweg. Le chemin a été sécurisé dans l'attente du remplacement des grilles.

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 09 OCTOBRE 2023

- La date du prochain Conseil municipal est fixée au Jeudi 26 Octobre 2023 à 19h00.

Ouverture de séance à 19h⁰⁰
Levée de séance à 20h³⁰



Le Maire,
Alain KLEINDIENST

La Secrétaire de séance,
Noëlle ABEGA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "ABEGA".